



Conseil Municipal du Mercredi 27 avril 2016

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille seize, le mercredi 27 avril 2016, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

Est arrivé après l'ouverture de séance :

Dominique BLANCHARD, (20h13) procuration de vote à

Isabelle NEDELEC

Absents excusés :

Ghislaine BERGOT

qui a donné procuration de vote à

Nadine YVEN

Anne GUIZIOU

qui a donné procuration de vote à

Agathe ARZUR

Valérie KOULMANN

qui a donné procuration de vote à

Daniel FERELLOC

Pascale MAHE

qui a donné procuration de vote à

Odile LEON

Absente :

Paulette VERJOT

Secrétaire de séance :

Agathe ARZUR

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 21 avril 2016.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 23
puis 24
votants.....28

S O M M A I R E

CM 2016/30 - Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2016	3
CM 2016/31 - Subventions exceptionnelles 2016	4
CM 2016/32 - Subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole	5
CM 2016/33 - Subvention 2016 au CCAS	5
CM 2016/34 - Subvention 2016 à l'association l'Agora	6
CM 2016/35 - Subventions 2016 Ecole de Musique et de Danse de Guilers	7
CM 2016/36 - Subvention 2016 accueil de loisirs « Les Flamboyants »	8
CM 2016/37 - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Calmette	8
CM 2016/38 - Lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz » lancement de la procédure adaptée pour travaux de viabilisation	9
CM 2016/39 - Ensemble du site de Penfeld lancement de la procédure adaptée pour travaux de raccordement des eaux usées au réseau public	10
CM 2016/40 - Vente des lots du lotissement les hauts de Keruzanval	11
CM 2016/41 - Vente bois sur pied	12
CM 2016/42 - Approbation du programme de travaux 2016 de proximité voirie et espaces verts	13
CM 2016/43 - Information au Conseil Municipal concernant la nouvelle configuration des bureaux de vote	15
CM 2016/44 - Tableau des effectifs	17
CM 2016/45 - Action sociale en faveur du personnel communal modification de la délibération cadre	18
CM 2016/46 - Remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examens professionnels	19
CM 2016/47 - Les groupements de commandes : outil de mutualisation des achats	20

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Agathe ARZUR comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire s'adresse ensuite aux correspondants locaux en soulignant la rédaction de leurs comptes rendus de conseils municipaux qui sont toujours objectifs car il a constaté que ce n'était pas forcément le cas avec d'autres correspondants de presse.

Il parle ensuite de la une des Nouvelles de Guilers qui évoque le livre de M. BODIN, « 40 morts pour la France ». Il n'est pas d'usage de faire paraître des annonces à but lucratif dans le bulletin communal, toutefois, celle-ci a été acceptée car il s'agit d'un livre sur l'histoire de Guilers.

Il regrette que lors de la conférence de presse dédiée à la sortie de ce livre M. BODIN ait évoqué 10 personnes « oubliées » sur le monument aux morts. Vis-à-vis des personnes (services administratifs, associations...) qui ont travaillé sur le dossier pour la mise en place du nouveau monument aux morts, dans le cadre du cycle mémoriel, ce n'est pas correct, d'autant que M. BODIN faisait partie des réunions préparatoires où les listes des personnes « mortes pour la France » ont été validées et qu'il avait été rappelé à plusieurs reprises qu'un travail de recherche devait être fait afin que les erreurs commises lors de l'installation de l'ancien monument soient réparées, car le nouveau serait en place pour plus de 50 ans. La remarque aurait pu être formulée autrement. Malgré cela il tient à souligner le travail remarquable effectué par Racines et Patrimoine et par M. BODIN pour le devoir de mémoire.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2016/30 - **Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2016**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire, explique que les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du forfait de base par association, soit 211,00 €,
- pas d'augmentation du forfait par adhérent jusqu'à 25 ans soit 12,50 €,
- pas d'augmentation des forfaits spécifiques,
- pas d'augmentation des aides aux activités scolaires,
(NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2016),

- maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint,
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint, approuve le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint et approuve les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives et autorise le versement de ces subventions. Gilbert QUENTEL et Agathe ARZUR membres du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant leur association.

CM 2016/31 - **Subventions exceptionnelles 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le tableau présenté en annexe répertorie les différentes demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril : accord de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et en autorise le versement. Gilbert QUENTEL, président d'association, ne prend pas part au vote concernant son association.

CM 2016/32 - **Subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le Comité des Œuvres Sociales de Brest nous a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Le montant global 2016 sollicité pour la collectivité s'élève à 6 868,47 €. Il correspond à une revalorisation de 1% de la subvention globale 2015, répartie entre les communes de Brest métropole en fonction de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le montant de 6 868,47 € et en autorise le versement.

CM 2016/33 - **Subvention 2016 au CCAS**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 intitulé « subvention CCAS »

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et en autorise le versement.

CM 2016/34 - **Subvention 2016 à l'association l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Conformément aux conventions signées en septembre 2015, l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subventions pour l'année 2016.

- La convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association l'Agora prévoit
 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille. Cette subvention est plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 15 067 €.
 - le versement d'une subvention sur projets, le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- 20 900 € pour les actions reconduites dans le cadre du projet social
- 9 560 € dans le cadre des actions nouvelles, en effet les actions inscrites dans l'axe 4 (jardins solidaires et partagés) et l'objectif 1 axe 2 (réforme des rythmes scolaires et animations multimédias à la médiathèque) n'ont pas été réalisés ou réalisés pour partie.

Le montant total de la subvention sur projet est donc de 30 460 € pour l'année 2016.

- La convention relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia plafonné à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 12 778 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 27 845 €
- de fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 460 €

La subvention 2016 s'élèvera donc à 58 305 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

Le Bilan du projet social 2015 est joint en annexe.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, fixe la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 27 845 €, fixe le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 460 € et en autorise les versements.

CM 2016/35 - Subventions 2016 Ecole de Musique et de Danse de Guilers

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 liant la commune et l'association, précise en son article 3, le montant de la subvention communale ainsi que les modalités de son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2016 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2015, à savoir :

- Concernant la section musique : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2016 : $233,09 \text{ €} \times 250 \text{ adhérents} = 58\,272.50 \text{ €}$
- Concernant la section danse : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à 12.50 € pour l'année 2016 soit : $211 \text{ €} + (12.50 \text{ €} \times 263 \text{ adhérents}) = 3\,498.50 \text{ €}$
- Concernant les activités périscolaires : une subvention de 500 € sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Modalités financières :

Section musique : - 1^{er} versement d'un acompte en janvier 2016 d'un montant de 29 019.70 €

- 2^{ème} versement : le solde, soit la somme de 29 252.80 €, après le vote des subventions annuelles aux associations

Section danse : 1 seul versement d'un montant de 3 498.50 € après le vote des subventions annuelles aux associations

Activités périscolaires : 1 seul versement d'un montant de 500 € après le vote des subventions annuelles aux associations

Soit un montant total de 62 271 € au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations »

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le montant global annuel de la subvention de 62 271€ et en autorise le versement.

CM 2016/36 - **Subvention 2016 accueil de loisirs « Les Flamboyants »**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2014 prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.
Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

La subvention pour 2016 est évaluée comme suit :

Heures réalisées au 31 décembre 2015 (58412 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait horaire à 0.71€ soit une subvention de 41472€.

La convention prévoit également le versement d'une subvention de 600€ pour le transport des enfants le mercredi midi suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le montant de la subvention 2016 s'élève donc à 42072€. Elle sera versée selon les modalités prévues dans la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention.

Commission plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, fixe le forfait horaire à 0.71€ et approuve le montant de la subvention de 42072€ et en autorise le versement.

CM 2016/37 - **Acquisition d'un délaissé de voirie rue Calmette**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Résidences de Kermengleuz, et afin d'optimiser le périmètre de cette opération, il est envisagé d'acheter à Brest métropole une emprise située rue Calmette, devant l'une des entrées du stade de Kermengleuz.

Cette emprise goudronnée, d'une surface de 73 m², a été déclassée du domaine public de Brest métropole par une délibération du Bureau de la métropole du 18 mars 2016.

Le prix d'acquisition est celui proposé par Brest métropole, à savoir 38 € le m², conformément à l'avis de France Domaine (avis n°2015-069V2060) en date du 22 décembre 2015, joint en annexe.

Les frais découlant de cette transaction seront pris en charge par la commune. La dépense sera inscrite au budget annexe du lotissement les Résidences de Kermengleuz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 73 m² au prix de 38 € le m² + les frais afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les dispositions qui précèdent, autorise l'acquisition d'une emprise d'environ 73 m² au prix de 38 € le m² + les frais afférents et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

CM 2016/38 - Lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz » lancement de la procédure adaptée pour travaux de viabilisation

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération en date du 17 septembre 2015 l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un lotissement communal sur le site du stade de Kermengleuz et de le dénommer « Les Résidences de Kermengleuz ».

Par délibération en date du 3 décembre 2015 la création du budget annexe relatif à ce lotissement a été créé.

Le Budget 2016 du lotissement a été présenté et approuvé par l'assemblée délibérante le 17 mars 2016.

Afin de réaliser les travaux de viabilisation de ce lotissement, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée suivant le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre Urbateam, St Renan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz »
- retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres,
- signer les marchés avec les entreprises retenues.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), autorise le Maire : à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz », à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres et à signer les marchés avec les entreprises retenues.

CM 2016/39 - **Ensemble du site de Penfeld lancement de la procédure adaptée pour travaux de raccordement des eaux usées au réseau public**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'ensemble du site de Penfeld (vestiaires, centre de tir, gymnase) est actuellement équipé d'un assainissement privé.

Lors de manifestations importantes se déroulant sur le site, on a constaté à plusieurs reprises une insuffisance sur ce réseau.

La société publique locale « Eau du Ponant » a été missionnée afin d'étudier une solution pour pouvoir raccorder les eaux usées au réseau public et a été retenue en tant que maître d'œuvre.

La solution la plus appropriée est celle de rejoindre le réseau du Parc de Penfeld passant en contrebas des parkings.
Des contacts ont été pris avec Brest'aim et la direction du Parc des loisirs afin que l'on vienne se raccorder au réseau public à l'entrée du parc.
Une fenêtre pour la réalisation a été trouvée afin de ne pas gêner les activités du Parc des Loisirs.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur de ce patrimoine historique et de sécurisation du site à vocation culturelle et de loisirs.

Afin de réaliser ces prestations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de raccordement du réseau d'assainissement du site de Penfeld au réseau public,

- retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres,
- signer les marchés avec les entreprises retenues.
- solliciter toutes les subventions auxquelles le projet de mise en valeur du site peut être éligible (Etat, Conseil départemental, Conseil Régional et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement)

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à : lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de raccordement du réseau d'assainissement du site de Penfeld au réseau public, à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés avec les entreprises retenues et à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet de mise en valeur du site peut être éligible (Etat, Conseil départemental, Conseil Régional et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement).

CM 2016/40 - **Vente des lots du lotissement les hauts de Keruzanval**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager un lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « Les Hauts de Keruzanval », a été approuvé par arrêté en date du 07 août 2015, autorisant ainsi, conformément à l'article R. 442-13 du Code de l'Urbanisme, la vente des 14 lots créés (issus des parcelles section BI parcelles n°57 et 58).

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 95 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

Puis par une délibération en date du 03 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de 12 lots aux familles sélectionnées.

Deux lots restent à céder :

- Le lot n°5, d'une contenance de 527 m² environ, pour un prix total de 50 065 € T.T.C ;
- le lot n°6, d'une contenance de 532 m² environ, pour un prix total de 50 540 € T.T.C.

Ces lots ont été réservés comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente des lots n°5 et n°6 aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord sur la vente des lots n°5 et n°6 aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2016/41 - **Vente bois sur pied**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La commune est propriétaire des parcelles 1843 – 1124 et 1127 le long de la RD 5 au lieu-dit Kérébars.

Ces parcelles sont boisées de résineux qui ont subi des dommages suite aux nombreuses tempêtes des deux dernières années et peuvent représenter un danger potentiel pour les usagers de ce petit bois.

Ces parcelles ne sont pas répertoriées en espace boisé classé, et ne sont soumises ni au régime forestier ni à un plan de Gestion. La collectivité peut donc en disposer sans autres formalités.

Il a été décidé de faire appel à un prestataire afin de procéder à la coupe rase des bois sur pied.

La SARL ROPARS de Locmaria Berrien, exploitant forestier a été recrutée par la commune afin de réaliser le travail ;

Le prix de la prestation que la société versera à la commune a été fixé à 10 560 €.

Au montant de 10 560 € sera déduit 0.50 % (52.80€) correspondant à la contribution obligatoire à France Bois Forêt.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant forfaitaire de 10 560 € pour la vente de bois sur pied à la société ROPARS conformément au contrat joint.

Commission plénière du 21 avril 2016 : la commission souhaite savoir comment l'entreprise a été choisie.

Le Maire, avant de répondre à la question posée en commission explique que ce lieu était au préalable une station d'épuration, que les arbres en question ont environ 40 ans et qu'ils avaient été plantés lors d'une journée de l'arbre organisée par le Maire de l'époque, Louis Ballard.

Gilbert QUENTEL ajoute qu'il s'agissait de la continuité de Kermengleuz mais qu'en 1972 l'arrivée de la 4 voies a séparé le site.

Le Maire confirme et évoque la dangerosité de ces arbres et la demande du Département, suite aux tempêtes de cet hiver, de la mise en sécurité de ce lieu afin d'éviter que certains ne tombent sur la route. La Mairie a donc fait appel aux entreprises spécialisées dans ce secteur et seule la société Ropars a répondu. Il conclut en rappelant que le passage en séance du conseil municipal est obligatoire pour pouvoir encaisser la recette de la vente.

Anne LAGADEC explique que sa demande portait uniquement sur la procédure de recrutement de l'entreprise.

Le Maire répond que, suite aux demandes de la Mairie, seule la société ROPARS a répondu, c'est une société forestière connue et spécialisée, qui exploite beaucoup de chantiers dans le centre Bretagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide le montant forfaitaire de 10 560 € pour la vente de bois sur pied à la société ROPARS.

CM 2016/42 - **Approbation du programme de travaux 2016 de proximité voirie et espaces verts**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole. Le dispositif prévoit les modalités et outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole :

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts.
- b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président de territoire et des élus référents des Communes membres.
- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public.
- d) Le contrat de proximité territoriale prévoit en outre le maintien de la production du bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 34 de la loi du 16 décembre 2010) malgré l'abrogation de cette obligation.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors des trois comités de dialogue territoriaux qui se sont tenus les 25 février, 2 et 3 mars 2016 (1 comité de dialogue territorial par territoire de proximité).

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :

Deux types de projet ont été définis :

- Ceux qui ont une importance stratégique et structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles il a été décidé de redonner aux communes une certaine maîtrise. Les communes peuvent ainsi décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Ainsi, la Ville de Guilers a été associée à ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

Entre novembre et décembre 2015, les vice-présidents de territoire de Brest métropole ont mené en lien avec les élus référents des Communes membres et les services, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur les quartiers de la ville de Brest et l'ensemble des communes de Brest métropole. A l'issue de cette concertation, les membres des comités de dialogues territoriaux ont pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux sur la ville, tel qu'annexés à la présente délibération.

A l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ce programme de travaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulatif, pour la commune de Guilers, les programmes de proximité de l'année 2016 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

La métropole s'engage à respecter cet avis, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront ensuite mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets :

Ces instances d'information et de concertation qui réunissent trois fois par an les vice-présidents territoriaux, les élus référents des Communes membres, les services métropolitains se sont tenues dans la Commune de GUILERS. C'est au cours de la dernière coordination trimestrielle de l'année que se sont tenus les débats autour de la priorisation des travaux de proximité.

- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :

Sont annexées à la présente délibération les statistiques annuelles de l'année 2015 issues de l'outil « relations aux administrés » pour la Commune de GUILERS.

- d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal

Le bilan annuel se rapportant à l'année 2014 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission, d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2016.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission. Demande de transmission de tous les documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2016.

CM 2016/43 - **Information au Conseil Municipal concernant la nouvelle configuration des bureaux de vote**

Le Maire informe le conseil municipal :

Actuellement, la commune de Guilers est divisée en 8 bureaux de vote, répartis sur 4 pôles sur le territoire.

- Mairie
- Ecole Chateaubriand
- Ecole Pauline Kergomard
- Espace Pagnol

Il a été décidé d'implanter l'ensemble des bureaux de vote sur le site de l'Espace Pagnol.

Cette modification a été prise en compte par la Préfecture et sera effective dès les prochaines élections.

Commission plénière du 21 avril 2016 : la commission a été informée.

Le Maire rappelle qu'au préalable seul deux bureaux de vote étaient implantés sur l'Espace Marcel Pagnol. Cette décision a été prise dans un souci de modernité, de simplification et d'une meilleure information. Des élus et des membres du personnel sont allés visiter des communes où ce dispositif est déjà mis en place et ils ont remarqué beaucoup d'avantages. Il comprend les inquiétudes puisqu'il s'agit d'une nouveauté et il explique que cette nouvelle disposition a été validée par la Préfecture. Tous les électeurs auront une nouvelle carte et le système sera mis en place pour les prochaines élections à savoir les Présidentielles de 2017. Il détaille ensuite l'installation qui se fera entre la salle Jean de Florette et la salle Panisse. Le réseau informatique est opérationnel et le dépouillement pourra être suivi sur grand écran par les électeurs présents dans la salle. Une simulation a été réalisée afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en place et il ne se fait pas de souci pour le parking qui sera agrandi assez rapidement. Quant à l'emplacement, l'espace Marcel Pagnol se trouve au cœur de Guilers.

Anne LAGADÉC demande si au niveau de l'organisation, plusieurs bureaux seront mis dans la grande salle ? Le Maire lui répond par l'affirmative. Elle s'interroge ensuite sur le bruit qu'il pourrait y avoir au moment du dépouillement par le manque de cloisonnement.

Le Maire rappelle que dans tous les cas lors d'un dépouillement le silence est demandé, puis il explique qu'il y aura un espace avec des barrières pour que les bureaux soient un peu isolés et les personnes présentes auront les résultats en direct sur grand écran. Il ajoute qu'il y aura 6 bureaux salle Jean de Florette et 2 salle Panisse avec des entrées différentes.

Anne LAGADÉC évoque ensuite le parking car il y aura à peu près 40 à 50 personnes sur place pour s'occuper des bureaux, cela risque de poser des difficultés même si à terme le parking sera agrandi. Dans une période où il y a déjà un fort taux d'abstention elle craint que le manque de places soit un frein au déplacement des électeurs surtout si le temps est à la pluie. Les membres de l'opposition souhaitent donc émettre une réserve à ce niveau-là car cela leur paraît également problématique pour les personnes à mobilité réduites.

Le Maire ironise en demandant si elle pense réellement que le taux d'abstention lors des élections est lié à la place pour se garer.

Anne LAGADÉC répond que ce n'est pas ce qu'elle entendait en disant cela mais que par contre cela peut effectivement jouer sur une personne peu motivée à la base qui, du fait de ne pas pouvoir stationner, s'abstiendrait.

Le Maire pense différemment car pour lui il y aura de la place sur le parking et également dans les rues adjacentes. Même si effectivement pour les Présidentielles le parking ne sera pas réalisé, ce projet devrait avancer rapidement. Concernant l'accessibilité, il y a des places réservées aux personnes à mobilité réduite sur le site. Il rappelle que sur l'école Chateaubriand par exemple l'accès était facilité avec l'ouverture du portail pour les personnes qui en avaient besoin, mais les autres électeurs devaient se garer plus loin qu'ils ne devront le faire sur le nouveau site, de plus sur un périmètre de 300m il y a beaucoup d'électeurs, électeurs qui pourront se déplacer à pied. Il conclut en rappelant qu'il faut évoluer, que cette nouvelle configuration nécessitera la présence de moins de personnel donc une diminution du coût. Pour la première fois, du fait de la nouveauté il mettra probablement un membre des services techniques sur le parking et plus d'une personne à l'entrée de l'espace Marcel Pagnol pour contrôler les cartes et diriger les personnes vers leur bureau de vote. Les élections Présidentielles seront un essai et un bilan sera fait par la suite.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2016/44 - Tableau des effectifs

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier des postes liés aux avancements de grades de l'année 2016, de créer un poste au service technique et d'augmenter le temps d'un poste au service « urbanisme-voirie ».

Avancements de grade

Suppression de postes (après avis du CTP)	Créations de postes	Dates d'effet
Animateur à temps complet	Animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23/35 ^{ème})	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet (23/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	2 juillet 2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2016

Création ou augmentation de postes

Depuis le 1^{er} décembre 2011, un agent est employé en CAE au sein de l'équipe technique.

Afin de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, au service administratif, l'augmentation des heures du poste « urbanisme-voirie » de 32/35^{ème} à temps complet permettra d'assurer le traitement des dossiers de plus en plus nombreux.

Suppression de postes (après avis du CTP)	Création de poste	Date d'effet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juin 2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet (32/35 ^{ème})	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juin 2016

Le Tableau des effectifs est joint en annexe.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, modifie des postes liés aux avancements de grades de l'année 2016, crée un poste au service technique et augmente le temps d'un poste au service « urbanisme-voirie ».

Odile LÉON félicite les personnels promus.

CM 2016/45 - **Action sociale en faveur du personnel communal modification de la délibération cadre**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité, du type d'actions retenues et des modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à L'article 9 modifié de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et relatif à l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents et au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2321-2 alinéa 4 bis, les prestations d'actions sociales à destination des agents de la ville de Guilers sont régies par une délibération cadre du 19 décembre 2013, renouvelée dans les mêmes termes par le Conseil Municipal le 3 décembre 2015.

Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie du personnel communal et de leur famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les possibilités d'action sociale de la collectivité par l'attribution aux agents d'une billetterie culturelle ou événementielle.

Pour information, en cas d'accord, compte tenu de l'organisation des fêtes maritimes du 13 au 19 juillet 2016, une place sera octroyée à chaque agent de la collectivité. Le tarif CE du billet s'élève à 13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle prestation sociale.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, élargit les possibilités d'action sociale de la collectivité par l'attribution aux agents d'une billetterie culturelle ou événementielle.

CM 2016/46 - Remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examens professionnels

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le **décret n°2001-654 du 19 juillet 2001** qui renvoie sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il a été modifié par le **décret n°2007-23 du 5 janvier 2007** afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- **Modalités générales**

L'agent en mission, en tournée, en intérim ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission ou de stage. Les indemnités de mission ou de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Les frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les personnes collaborant aux commissions qui apportent leur concours à une collectivité et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics peuvent être remboursés de leurs frais dans les mêmes conditions.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques. Le taux des indemnités kilométriques a été revalorisé par un arrêté du 26 août 2008.

- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*
- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*
- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*

- **Prise en charge des frais de déplacement pour se rendre à un concours ou à un examen professionnel :**

L'agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (hors résidence familiale ou administrative) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour sur la base du tarif ou de l'abonnement du transport en commun le moins onéreux et le mieux adapté au déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examen professionnel à un aller-retour supplémentaire annuel pour les agents admissibles à l'oral.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Maire explique qu'une personne qui réussissait l'écrit à un examen était, jusqu'à présent, convoquée à l'oral sans être remboursée de ces frais de déplacements pour ce dernier. Il trouvait cela aberrant et a donc souhaité le rectifier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, élargit le remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examen professionnel à un aller-retour supplémentaire annuel pour les agents admissibles à l'oral.

CM 2016/47 - **Les groupements de commandes : outil de mutualisation des achats**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole interroge ses communes membres sur leur volonté d'intégrer des groupements de commandes existants au sein de l'EPCI.

- 1- Définition d'un groupement de commandes
C'est un groupement momentané d'acheteurs publics ou privés. Il n'est pas doté de la personnalité morale, il n'existe donc pas juridiquement.
- 2- But d'un groupement de commandes :
 - Globaliser les besoins afin de déterminer en fonction du seuil, la procédure applicable à l'ensemble des futurs marchés.
 - Réaliser des économies de fonctionnement
 - Faire mieux avec des budgets plus serrés : améliorer la qualité des produits
 - Obtenir des prix plus attractifs
 - Améliorer le processus d'achat
 - Intéresser un plus grand nombre de fournisseurs
- 3- Modalités d'adhésion à un groupement de commande
 - Délibérations concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres du groupement afin de valider l'adhésion à un ou plusieurs groupements de commande.

- Signature d'une convention de groupement formalisant cet engagement.

Si la commune s'engage dans cette démarche, elle pourra intégrer les groupements à échéance des marchés en cours.

Plusieurs types de groupements sont possibles, la procédure retenue pour les communes envisage la passation de la procédure par le coordonnateur (désigné dans la convention), celui-ci signe et notifie le marché et chaque membre exécute le marché pour la part qui le concerne.

- 4- Coût d'adhésion à un groupement de commande (frais de fonctionnement)
L'article 10 de la convention détaille ce coût :
 - Procédure \geq à 200 000 € HT : 3 500 € /nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
 - Procédure \leq à 200 000 € HT : 1 200 € / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
- 5- Recensement des groupements de commandes
Brest métropole a recensé 24 groupements de commande en « besoin récurrents

Après étude, il semble opportun pour la ville de Guilers de se positionner sur les groupements de commandes suivants :

- Fournitures d'articles pour le magasin général (produits d'entretien entre autres)
- Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états dans les bâtiments
- Fournitures de bureau (et papier)
- Achats de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission plénière, d'approuver la constitution de groupements de commandes ci-dessus énumérés, selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 25 juillet 2015. La convention constitutive sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil lorsque l'ensemble des modalités sera connu.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Anne LAGADEC souligne que les membres de l'opposition ont voulu s'assurer en commission que ce système ne serait pas trop contraignant pour la collectivité et que les achats pourraient s'effectuer autrement que via ces marchés. Réponse leur a été transmise en commission.

Le Maire explique que d'un point de vue administratif c'est assez contraignant car il faut évaluer les besoins et voir ce qui est intéressant. De nombreuses réunions de travail ont été nécessaires pour mettre ce système en place et pouvoir négocier avec Brest métropole la possibilité de pouvoir y adhérer tout en ayant la possibilité de se rétracter ou d'évoluer au sein du groupement. Ce qui l'inquiète un peu dans ce système c'est la course au prix le plus bas et donc la qualité des produits et la santé des entreprises. Il termine en rappelant les contraintes budgétaires et les économies réalisables avec ces groupements dans certains domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la constitution de groupements de commandes ci-dessus énumérés.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard CLERET prend la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues, chers amis de la liste « Guilers Avenir », Mesdames, Messieurs

Je vous informe que j'ai décidé de mettre fin à mon mandat de conseiller municipal à l'issue de la séance de ce jour. J'ai informé le Monsieur le Maire de cette décision et lui adresserai un courrier dès demain.

Elu en mars 2001 sur la liste de Gauche portée par Jean MOBILAN, j'ai exercé cette fonction durant les 15 dernières années avec le souci permanent du service rendu à la population, que ce soit au sein de la majorité municipale, lors de mon premier mandat, ou dans l'opposition depuis 2008.

Ajoutées à 25 ans d'investissement dans le milieu associatif, c'est donc au total 40 années que j'ai pour l'instant consacré au service de la commune.

Je souhaite à présent, par cette décision de quitter le conseil, poursuivre le renouvellement du groupe de gauche qui forme l'actuelle minorité municipale. Une autre personne de la liste « Guilers Avenir » va rejoindre cette assemblée, partager ses opinions sur la vie de sa commune, soutenir comme je l'ai fait toutes les mesures que nous estimons bonnes pour les Guilériens, être force de proposition si les mesures ne paraissent pas pertinentes, et dans tous les cas œuvrer au sein de cette instance pour le bien vivre à Guilers auquel aspirent les habitants, anciens ou nouveaux.

L'intérêt que j'ai porté à la vie communale durant toutes ces années ne s'arrête bien évidemment pas aujourd'hui. Je continuerai à transmettre mon savoir et les enseignements issus de mon expérience, aux membres de la liste « Guilers Avenir ». Je continuerai à m'impliquer dans la vie politique, en qualité de citoyen, en défendant les valeurs auxquelles, vous le savez, je suis très attaché, et notamment au sein du Parti Socialiste dont je suis adhérent depuis près de 15 ans.

J'ai participé activement à toutes les périodes d'élections depuis 2001, qu'elles soient de niveau local ou national. Comme militant actif, membre du bureau, ou responsable de campagne, couronnées de succès ou pas. Il y en aura d'autres à mener et je continuerai à jouer un rôle important dans ces échéances électorales, au service de l'intérêt général.

J'ai eu l'honneur de travailler auprès de plusieurs Maires et au moment de quitter ce mandat, je voudrais rendre un hommage particulier à Jean MOBILAN, Maire honoraire, qui m'a initié au fonctionnement du Conseil et du Bureau Municipal, qui m'a délégué des responsabilités, auprès de qui j'ai beaucoup appris et apprécié un dévouement sans faille à servir la commune et ses habitants, avec calme et sérénité.

Merci également à Michel BILLET et à vous Monsieur le Maire, pour la confiance que vous m'avez accordée.

J'associe aussi tous les conseillers municipaux des trois derniers mandats avec qui nous avons débattu, avec conviction et respect de l'autre.

Enfin je remercie Pascale MAHE, absente ce jour pour des raisons familiales, pour sa confiance envers ses colistiers, son dévouement à la cause politique et aux valeurs qu'elle défend et bien entendu mes amis du groupe « Guilers Avenir » qui siègent dans cette assemblée.

Pour terminer, je voudrais souligner l'investissement du personnel de la Mairie, qui, à tous les niveaux, dans toutes les fonctions, apportent leurs compétences et leurs expériences aux

élus, qui les accompagnent dans la mise en œuvre des politiques définies et contribuent ainsi à l'attractivité de notre commune.

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, chers amis, pour votre attention. »

L'assemblée applaudit Bernard CLERET.

Le Maire salue son courage, il comprend sa décision de céder sa place car l'on vit des moments forts lorsque l'on est dans la majorité mais être dans la minorité ce n'est pas toujours facile, lui-même ayant connu cela. Il évoque ensuite les différentes fonctions occupées par Bernard CLERET, en tant que conseiller de la majorité, sous Jean MOBIAN d'une part puis sous Michel BILLET d'autre part à savoir conseiller délégué aux sports puis conseiller délégué aux finances. Enfin, il salue en son nom personnel, tout le travail qu'il a effectué et son engagement dans le milieu associatif et lui souhaite une bonne continuation pour la suite tant au niveau professionnel, que personnel et associatif.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juin 2016.

La séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. OGOR'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

